



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48809

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la transposition en droit français de la directive européenne 92-49 sur les assurances aux mutuelles. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance de 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, des solutions sont actuellement à l'étude afin de respecter le droit communautaire et les intérêts spécifiques de la mutualité. Alors que l'application de la directive en question tarde à entrer en vigueur, la France vient d'être, par un arrêt du 16 décembre 1999, condamnée par la Cour de justice européenne, qui pourrait, si la situation ne devait pas évoluer rapidement, l'astreindre à verser des pénalités de retard importantes. Dans ce contexte et face à l'urgence de la situation, il lui demande de lui préciser à quelle échéance le Gouvernement compte faire aboutir ce dossier en vue de faire respecter enfin les engagements européens de la France.

## Texte de la réponse

La mutualité joue un rôle majeur dans la vie sociale de notre pays, couvrant près d'un Français sur deux, gérant 1 300 institutions sanitaires et sociales. Le Gouvernement est très attaché aux valeurs de solidarité et de démocratie sociale qui animent ce secteur, et il entend préserver sa spécificité. C'est dans cet esprit qu'il a abordé, dès son arrivée, le dossier de la transposition des directives dites « assurances » dans le code de la mutualité, alors que celui-ci n'avait connu aucune avancée depuis 1993. Le Premier ministre a chargé M. Michel Rocard de mener une mission de concertation qui puisse formuler des propositions conciliant les obligations communautaires et le respect des principes qui fondent l'action mutualiste. Le rapport qu'il a rendu le 27 mai 1999 a permis de dégager les axes d'une transposition sans remise en cause des principes mutualistes. Le Gouvernement a également souhaité que cet exercice de transposition soit l'occasion d'une modernisation du code de la mutualité. Il a mené cet important travail en concertation permanente avec les fédérations mutualistes. Le nouveau code de la mutualité, qui a été publié au Journal officiel du 22 avril 2001, est issu de ce travail. Tout en assurant la transposition des directives, il consacre les valeurs mutualistes, crée un statut de l'élu mutualiste et renforce la transparence dans le fonctionnement des mutuelles, afin de favoriser la vie démocratique du mouvement. Au-delà de l'exercice de transposition, le Gouvernement ouvre ainsi de nouvelles perspectives pour la mutualité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48809

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 juillet 2000, page 4089

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1122